

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0218**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Maréchal Leclerc

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0218**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Maréchal Leclerc
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain, pour sa première phase opérationnelle (2009-2013), a fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé, par délibération n° 2009-0639 du Conseil de communauté du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Préalablement à leur acquisition, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées aux emplacements énumérés dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 1 180 mètres carrés (cf. plans ci-annexés) :

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DP 13	rue Maréchal Leclerc (du n° 11 au droit de l'accès au parking de l'Hôtel de Ville)	489
DP 14	rue Maréchal Leclerc (du n° 3 au n° 9)	691

Les emprises incluses dans les domaines publics (DP) 13 et 14 sont destinées à accueillir, après remembrement foncier de l'aménageur, les projets de constructions des lots 5F et 5J de la ZAC.

Ces projets de construction de logements en R+2 et R+4+attiques sur les lots 5F et 5J doivent permettre de créer à terme environ 220 logements.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. L'ensemble de ces réseaux sera abandonné et purgé par l'aménageur préalablement à la cession des emprises foncières aux promoteurs. Les travaux d'équipement des nouveaux réseaux ont, pour partie, déjà été réalisés dans le cadre de l'aménagement des voiries secondaires de la ZAC. D'autres travaux d'adduction sont prévus avec l'aménagement des voies nouvelles 1 et 3.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-5131 du 29 octobre 2007, s'est déroulée du 26 novembre au 28 décembre 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône de 2 parties du domaine public métropolitain telles qu'identifiées au tableau suivant, pour une surface totale de 1 180 mètres carrés :

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DP 13	rue Maréchal Leclerc (du n° 11 au droit de l'accès au parking de l'Hôtel de Ville)	489
DP 14	rue Maréchal Leclerc (du n° 3 au n° 9)	691

2° - Intègre ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.